



Avenants/Intitulés de poste

Par **Emiliberty**, le 14/12/2012 à 11:05

Bonjour à tous,

J'ai été embauchée dans un grand groupe hôtelier le 18/10/2010 en CDI en tant que réceptionniste sur un site. (salaire : SMIC).

Une mission de 6 mois a été proposée en interne pour tous (je vous passe les tâches à faire) au siège de la société.

J'ai été retenue pour cette mission, et j'ai donc eu un premier avenant à mon contrat pour une durée limitée du 12/09/2012 au 31/03/2012 inclus. (pas d'évolution de salaire, le SMIC).

A la suite de ça, il était question que je retourne en réception.

Or... ils ont souhaité me garder au siège, réelle aubaine pour moi !

Par contre ils ne savaient pas trop à quel poste me mettre... Du coup ils m'ont annoncé le 12/04 à quel poste ils m'envoyaient (mon avenant se terminait bien le 31/03...) et m'ont de nouveau fait un avenant à mon contrat pour une nouvelle mission avec une durée limitée, du 01/04/2012 au 30/09/2012.

Nouvelle mission donc, poste d'assistant revenue manager...toujours même salaire !

Cette mission arrivant à sa fin... et n'ayant pas réfléchi à quel nouveau trou il y avait à boucher, ils m'ont de nouveau prolongé de 2 mois (au même poste)! Donc du 01/10/2012 jusqu'au 30/11/2012...

Et puis arrivé le 29/11, ils m'ont encore balancé 1 mois de plus (du 01/12/2012 jusqu'au 06/01/2013)...

C'est maintenant que ça se complique.

La semaine dernière, Jeudi pour être précise, on vient me trouver en me disant que ça y est je vais être en CDI au siège (en effet depuis tout ce temps je dépendais encore de l'hôtel ou j'étais réceptionniste...), qu'un poste m'attend etc... et que je le commence... le mercredi qui vient!! (avant hier quoi...).

Bref...sur le coup je suis contente puisque c'est ce que j'attends depuis des lustres ! Voilà le hic... Il s'agit d'un poste au service commercial qui s'intitule actuellement "assistante ventes intermédiaires". (vrai travail de commercial, budget à atteindre etc...)... MAIS ils ont décidé de déplacer ce poste dans le service Central de Réservation, et de l'appeler "agent de réservation" (ce qui n'a totalement RIEN à voir)... et du coup, ils peuvent continuer à me payer mon petit SMIC !!!

Du coup ma question est simple... est-ce légal ?
(j'espère que ce message est à peu près clair :/)

Par **P.M.**, le **14/12/2012** à **12:09**

Bonjour

Quand vous parlez de prolongation cela s'entend de détachement au siège puisque vous êtes en CDI...

Par ailleurs, tous les avenants sont conclus avec votre consentement puisqu'ils doivent être conclus avec votre signature...

Je pense qu'il serait temps que vous leur exprimiez le fait que le contrat de travail doive être exécuté de bonne foi et que votre qualification devrait correspondre à vos réelles fonction assortie de la rémunération correspondante ainsi tout cela pourra se dérouler en toute loyauté et dans une parfaite harmonie...

Par **Emiliberty**, le **14/12/2012** à **12:55**

Merci de votre réponse.

Mais concrètement, tout ceci est donc légal... Ils sont de mauvaise foi, mais pas dans l'illégalité?

(Effectivement, mes avenants ont bien été conclus avec mon consentement).

Par **P.M.**, le **14/12/2012** à **13:27**

Cela reste en tout cas en l'état tant que vous n'aurez pas fait valoir vos fonctions réellement exercées car personne ne viendra le contrôler...

Par ailleurs, le fait que le contrat de travail n'est pas exercé de bonne foi est illégal puisque c'est contraire au Code du Travail...

Par **Emiliberty**, le **20/12/2012** à **17:37**

Ok le fait est que je n'aurais pas de nouveau contrat de travail, mais de nouveau un avenant...

Ou je m'appellerais donc "agent de réservation", et ou on me précise bien que mes autres conditions de travail demeurent inchangées... Légal ça aussi ?

Par **P.M.**, le **20/12/2012** à **18:46**

Bonjour,

Je ne vois pas pourquoi vous auriez un nouveau contrat de travail tant que vous restez dans l'entreprise et que donc il n'est pas rompu...

Pour le reste ce n'est toujours pas éventuellement légal, mais tant que vous signerez les

avenants, continuerez à accomplir des tâches supérieures à votre qualification et n'exercerez pas de recours ou ne ferez pas constater les manquements, comme indiqué précédemment, cela restera dans l'état et on pourrait comme ça dissenter de la légalité ou de l'illégalité des faits sans que ça produise le moindre résultat et que ça présente un intérêt...